

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 21 septembre 2022

GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Compte tenu de l'état de la ressource en eau, le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

Mesures nouvelles à compter du jeudi 22 septembre 2022 à 8 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
SAINTONGE	Seudre aval et moyenne Charente aval Bruant Gères Devise S5b Marais Sud de Rochefort S5c Marais Nord de Rochefort Boutonne Supra Antenne Rouzille	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

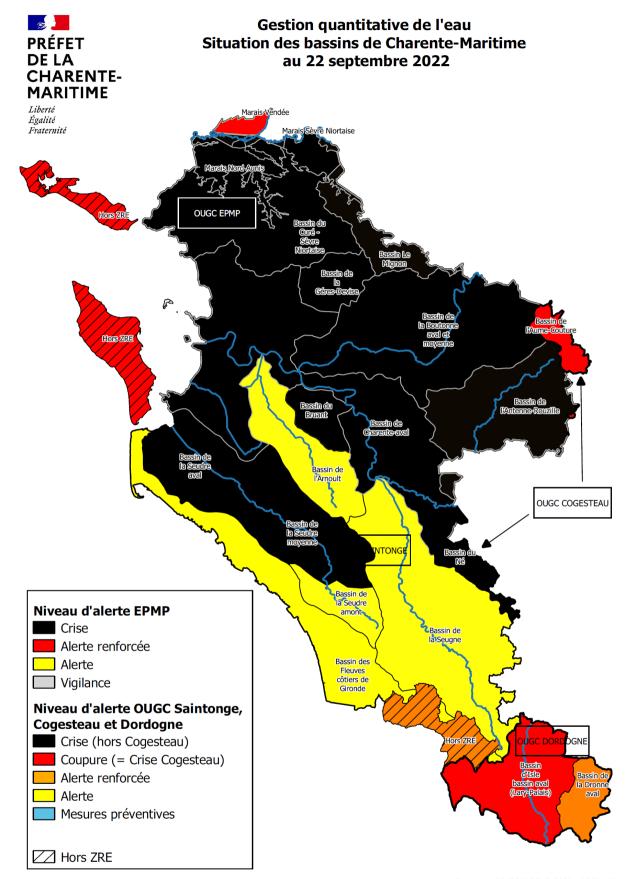
Mesures reconduites:

OUGC	Bassin	Mesures de restriction
SAINTONGE	Arnoult	Alerte Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + Mesures préventives Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et du samedi 9h au lundi 19h
	Seudre amont Fleuves côtiers de Gironde	Alerte Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + Mesures préventives Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 12h à 19h
	Seugne	Alerte Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + Mesures préventives Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et le samedi 9h au dimanche 19h
EPMP	Marais Vendée (MP5.2)	Alerte Renforcée Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
	Mignon- Courance Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3) Curé et marais Nord Aunis	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris les cultures dérogatoires autorisées
DORDOGNE	Isle bassin aval	Coupure Arrêt total des prélèvements pour l'irrigation excepté les cultures dérogatoires accordées
	Dronne aval	Alerte renforcée Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 3,5 jours sur 7 mercredi, jeudi de 8h à 20h, samedi et dimanche
COGESTEAU	Aume- Couture	Crise Interdiction d'irriguer sauf cultures dérogatoires accordées
Hors Zone de Répartition des Eaux	lle d'Oléron lle de Ré	Coupure Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires autorisées
	Bassin de la Livenne	Alerte renforcée Interdiction des prélèvements pour l'irrigation du mercredi 12h au vendredi 8h et du samedi 8h au lundi 8h

Service départemental de la communication interministérielle

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr



Sources : BD TOPAGE $\ensuremath{\mathbb{R}}$ 2020 - DDTM 17

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr